



Conseil d'Administration de la CAMIEG du 13 avril 2010

Budget rectificatif N°2

Projet de déclaration CGT

Ce budget rectificatif est principalement destiné à financer le plan d'action proposé pour tenter d'apporter des solutions aux dysfonctionnements que connaît notre caisse depuis maintenant 3 ans, dysfonctionnements en grande partie dus à l'incapacité de la CNAM de mettre à notre disposition l'infogérance cible.

Nous constatons que le financement de ce plan d'action, pour l'année 2010, est assuré principalement par un report de budget initialement affecté aux antennes, suite aux retards pris dans leur déploiement, tant en matière de moyens matériels que d'effectifs.

Nous rappelons que la CNAM doit assumer financièrement la part de ce financement qui lui incombe, au regard de ses responsabilités.

D'autre part, si nous considérons que la mise en œuvre de ce plan d'action est une priorité pour améliorer la situation des assurés, elle ne doit pas se faire au détriment des autres missions de notre régime et notamment de la prévention, de l'information et de l'accueil de proximité.

Sur la situation de l'Île de France, si nous prenons acte de l'engagement de maintenir à minima les moyens dédiés à l'accueil au niveau de 5 équivalents temps plein malgré le transfert de 5 postes au siège, nous rappelons la nécessité de mettre en place rapidement les permanences de proximité.

D'autre part cette particularité sur l'organisation de l'accueil ne doit pas se traduire par l'abandon de la mise en place d'une antenne sur l'Île de France.

Comme dans les autres régions, cette antenne doit être opérationnelle le plus rapidement possible. Elle doit être dotée de la même autonomie et des mêmes moyens que les antennes de province pour mettre en œuvre la gestion du risque, les actions de prévention et le pilotage de l'accueil de proximité.

Le poste de responsable d'antenne, ainsi que les autres postes nécessaires à ce fonctionnement, doivent être pourvus rapidement.